

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 18
- Absents représentés : 6
- Absents : 2

Date de la convocation : 20/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

Procès verbal de séance Séance du 27 Février 2025

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
CARO Eugène Maire

Présents : 18

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 6

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à M. GUESDON Philippe, GUILLEMIN Christina à Mme NEZOU Marie-Reine, LONCLE Ludivine à M. LOBJOIT Rony, REHEL Sylvie à M. VILLENEUVE Guillaume, MM : d'AUBERT Tanguy à M. BONENFANT Mikaël, RAULT Clément à Mme ONEN-VERGER Magali

Absent(s) : 2

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline

A été nommé(e) secrétaire : Mme ONEN-VERGER Magali

Intervention de M. le Maire

En préambule du conseil municipal, M. le Maire informe que le Pont de Bodeu situé à la sortie de Ploubalay au-dessus du Floubalay est étayé et n'est plus en état.

Des travaux sont nécessaires et le Département va le refaire.

Il y a 2 solutions :

1ère : soit démontage intégralement du pont

2ème : soit changement uniquement du tablier

Il y a une solution plus onéreuse que l'autre que M. le Maire privilégie car les délais sont plus courts. La durée des travaux pourrait être de 4 à 6 mois selon la solution choisie.

Une nouvelle réunion est prévue le 4 avril pour prise de décision.

Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il n'y a pas eu de décision prise dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
25 rue Marguerite Duras - Ploubalay			
74	209 AH519 / 549	350	69 000,00 €
17 rue Marguerite Duras - Ploubalay			
75	209 AH 536	345	86 500,00 €
4 rue du Général de Gaulle - Ploubalay			
76	209 AI 3	222	278 566,47 €
6 rue du Général de Gaulle - Ploubalay			
77	209AI 179	89	137 860,13 €

2025 :

Le Clos Belard - Trégon			
78	357 A 1169	9 624	57 000,00 €
61 rue Simone de Beauvoir- Ploubalay			
79	209 AH 377	431	440 000,00 €
23 rue des Trois Frères Lecoublet - Ploubalay			
80	209 AB 3	1127	386 000,00 €
Les Perdrilles- Ploubalay			
81	209 AI 437	40	0,00 €
4 rue des Courtils - Ploubalay			
82	209 E 1016	251	39 501,33 €
11 rue Florence Arthaud - Ploubalay			
83	209 G 1700	380	403 000,00 €

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m ²	Prix en €
19 rue Georges Sand- Ploubalay			
1	209 AH 530	348	90 500,00 €
28 rue Georges Sand- Ploubalay			
2	209 AH 550/523	354	86 700,00 €
22 rue Georges Sand- Ploubalay			
3	209 AH 526/539	353	78 000,00 €
32 rue de Fonteny - Ploubalay			
4	209 AE 95	414	353 500,00 €
19 rue du Beau Vallon- Ploubalay			
5	209 AC 1036/1044	784	475 000,00 €

2

Objet(s) des délibérations

- Compte financier unique (CFU) - Exercice 2024- Budget commune - **2025-001**
- Compte financier unique (CFU) - Exercice 2024- Budget annexe Boule d'Or - **2025-002**
- Compte financier unique (CFU) - Exercice 2024- Budget annexe lotissement "Le Dolmen " - **2025-003**
- Compte financier unique (CFU) - Exercice 2024- Budget annexe éco quartier - **2025-004**
- Débat d'Orientations Budgétaires 2025 - **2025-005**
- Attribution d'une subvention à l'association Union Sportive de Ploubalay pour l'année 2025 - **2025-006**
- Dénominations de Places et lieux publics - **2025-007**
- Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Trégon - **2025-008**
- Aménagement du bourg de Trégon - lancement des consultations auprès des entreprises - **2025-009**
- Annulation de la délibération n°2023-061 relative à la cession d'un terrain aux médecins - **2025-010**
- Autorisation de la commune pour la cession par le Centre Communal d'Action Sociale de Beausais-sur-Mer de la parcelle 209 G 303 situé zone de Coutelouche à Dinan Agglomération - **2025-011**
- Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Beausais-sur-Mer (exercice 2024) - **2025-012**
- Proposition d'acquisition du magasin CASINO et présentation des plans d'aménagement par un cabinet d'architecte - **2025-013**
- Autorisation donnée au Maire pour valider la convention d'occupation d'un local situé 17 bis rue du Colonel Pleven - Ploubalay par l'association " Outils en Mains " - **2025-014**
- Tarifs médiathèque - **2025-015**
- Fourniture et Pose de 2 bornes prises de courant au bourg de Trégon et au bourg du Plessix Balisson sur la commune de Beausais-sur-Mer - **2025-016**
- Affectation du résultat 2024 BP commune - **2025-017**
- Affectation du résultat 2024 BP Boule d'Or - **2025-018**
- Affectation du résultat 2024 BP lotissement le Dolmen - **2025-019**
- Affectation du résultat 2024 BP éco quartier - **2025-020**

Compte financier unique (CFU) - Exercice 2024- Budget commune réf : 2025-001

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 rendant obligatoire le CFU ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2024	5 140 160.02 €	4 520 605.57 €	1 312 657.20 €	2 061 865.36 €
Résultat de l'exercice	619 554.45 €			- 749 208.16 €
Résultat reporté	239 830.89 €		1 598 110.60 €	
Résultat de clôture	859 385.34 €		848 902.44 €	

Le compte financier unique (CFU) de 2024 du budget commune est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du CFU de la commune de Beaussais-sur-Mer pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Compte financier unique (CFU) - Exercice 2024- Budget annexe Boule d'Or réf : 2025-002

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 rendant obligatoire le CFU ;
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2024	23 018.82 €	36 041.83 €	6 322.90 €	20 191.36 €
Résultat de l'exercice		- 13 023.01 €		- 13 868.46 €
Résultat reporté	13 522.24 €		202 869.72 €	
Résultat de clôture	499.23 €		189 001.26 €	

Le compte financier unique (CFU) de 2024 du budget annexe Boule d'Or est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe boule d'or pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Compte financier unique (CFU) - Exercice 2024- Budget annexe lotissement "Le Dolmen " réf : 2025-003

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 rendant obligatoire le CFU ;
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
Réalisé 2024	0 €	171 234.11 €
Résultat de l'exercice		- 171 234.11 €
Résultat reporté	257 265.40 €	
Résultat de clôture	86 031.29 €	

Le compte financier unique (CFU) de 2024 du budget annexe lotissement Le Dolmen est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du CFU du budget annexe lotissement le dolmen pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Compte financier unique (CFU) - Exercice 2024- Budget annexe éco quartier réf : 2025-004

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 rendant obligatoire le CFU ;
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2024	1 081 810.72 €	1 110 626.90 €	1 082 227.50 €	964 884.90 €
Résultat de l'exercice		- 28 816.18 €	117 342.60 €	
Résultat reporté		0 €	217 772.50 €	
Résultat de clôture		- 28 816.18 €	335 115.10 €	

Le compte financier unique (CFU) de 2024 du budget annexe éco quartier est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du CFU du budget annexe écoquartier pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Débat d'Orientations Budgétaires 2025 réf : 2025-005

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 indiquent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article D.2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article 1) définit le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB). Les modalités d'application de ces dispositions ont été modifiées.

Ainsi, désormais, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend-t-il non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires en annexe dont chaque membre a été destinataire

Considérant que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Considérant le rapport présenté par Monsieur Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances, est mis au débat ;

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une subvention à l'association Union Sportive de Ploubalay pour l'année 2025 réf : 2025-006

Rapporteur : Guillaume VILLENEUVE, adjoint aux fêtes, cérémonies, sports et vie associative

En aparté, M. Le Maire indique qu'une subvention doit être sollicitée lorsque qu'il y a un besoin réel et non pour faire de la trésorerie. M. le Maire tient à préciser que la commune est 'généreuse' et aide les associations de la commune, notamment les associations de parents d'élève des 2 écoles.

En retour, les associations doivent être respectueuses et avoir conscience des montants engagés par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant la demande de subvention de l'association Union sportive de Ploubalay au titre de l'exercice 2025

Nom de l'association	Subvention attribuée le 11/07/2024	Montant proposé en 2025
USP	0	5000,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VALIDER** le versement de 5000 € à l'association Union sportive de Ploubalay

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Dénominations de Places et lieux publics

réf : 2025-007

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu, l'article L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu, l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière
Vu, l'article L162-1 du Code de la Voirie Routière
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,
Considérant que la dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.
Considérant qu'aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.
Considérant que la commune souhaite rendre hommage à Jean LARRIBAU, Maire de Trégon de 1977 à 1989,
Considérant que la commune souhaite rendre hommage à Stanislas du BREIL de PONTBRIAND, Maire de Trégon de 1989 à 2001,
Considérant que la commune souhaite rendre hommage à Gérard LEDAGUENEL, Maire du Plessix-Balisson de 1977 à 2008,
Considérant que la commune souhaite rendre hommage à Daniel THÉBAULT, Président de l'Union Bouliste de 2009 à 2023,
Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle Place créée Rue Colonel Pleven – Ploubalay
Considérant que la commune souhaite rendre hommage à Julien DUCHÊNE, constructeur-mécanicien – Chevalier du mérite agricole,
Considérant la nécessité de dénommer l'ancienne route départementale entre Ploubalay et Trégon en souvenir du train départemental « La Chouette »
Considérant la nécessité de dénommer la rue Guy HOMERY pour l'ancienne route « Le Domaine » derrière les Jardins de Beaussais I – II – III

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la dénomination « **Salle Communale Jean LARRIBAU** » pour la salle Communale de Trégon.
- **ADOPTER** la dénomination « **Enclos paroissial Stanislas du BREIL de PONTBRIAND** » pour l'enclos paroissial de Trégon
- **ADOPTER** la dénomination « **Salle des Fêtes Gérard LEDAGUENEL** » pour la salle des Fêtes du Plessix-Balisson.
- **ADOPTER** la dénomination « **Boulodrome Daniel THÉBAULT** » pour le boulodrome de Ploubalay.
- **ADOPTER** la dénomination « **place Poudouvre** » pour la nouvelle place située Rue du Colonel Pleven - Ploubalay
- **ADOPTER** la dénomination « **venelle Julien DUCHÊNE** » pour la Venelle située au niveau de la Place Poudouvre
- **ADOPTER** la dénomination « **chemin de la chouette** » pour l'ancienne route départementale entre Ploubalay et Trégon
- **ADOPTER** la dénomination rue **Guy HOMERY** pour l'ancienne route « Le Domaine » derrière les Jardins de Beaussais I – II – III
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'achat de panneaux directionnels et de plaques commémoratives
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à informer l'ensemble des partenaires et prestataires (service National des adresses du Groupe LA POSTE, SAMU, Pompiers...)

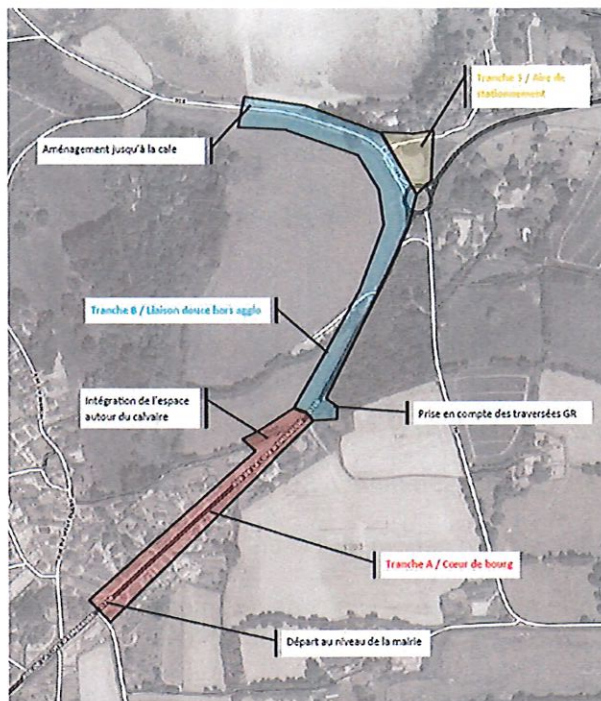
A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Trégon

réf : 2025-008

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Trégon (requalification et valorisation de la traversée du bourg), Mikaël Bonenfant informe les membres du conseil municipal que le périmètre « étude et travaux » s'étend de la mairie déléguée de Trégon à la cale de Beaussais.



La mission a été confiée à l'Atelier du Marais par délibération n°2024-043. Il convient de réajuster la prestation de cette étude comme suit :



Forfait provisoire de rémunération détaillé

Etudes de requalification et de valorisation de la traversée du bourg de TREGON

Etude de Maîtrise d'œuvre



Ce détail estimatif comprend également :

- l'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions,
- l'assistance à la désignation d'un coordonnateur SPS
- la coordination et le pilotage des réunions avec l'ensemble des concessionnaires (CD22, ENEDIS, ORANGE, Syndicat des eaux,...)
- l'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des documents administratifs (Convention, Permission de voirie, arrêtés de circulation,...)

Phase	Éléments de mission	Architecte urbaniste	Payagiste Concepteur	Ingenieur VRD	Conducteur d'opération	Temps journalier MO	Montant travaux	Total en € H.T.	%	Nb de réunions	Délai semaines
Phase A / Etude réalisée sur l'ensemble du périmètre compris entre la mairie et la cale	AVP: Avant-Projet					13	FORFAIT	7 700,00 €	100%	1 réunion de travail sur un de validation	8 semaines
	Etudes AVP : Sous Total H.T.							7 700,00 €	100%	1	Déjà réalisé
Phase B / Travaux Le marché de travaux sera lancé en plusieurs secteurs	PRO: Projet	0,0	1,0	3,0	0,0	4	1,00%	7 803,40 €	24%	2 réunion de travail	8 semaines
	DCE : Dossier de Consultation des Entreprises	0,0	1,0	2,0	0,0	3	0,90%	7 023,06 €	22%	1 réunion de travail	4 semaines
	ACT: Assistance passation contrats des travaux	0,0	0,0	1,0		1	0,25%	1 950,85 €	6%	1 réunion de présentation du RAO	5 semaines
	VSA-EXE : Visa des études d'exécution	0,0	0,0	0,0	1,0	1	0,25%	1 950,85 €	6%		2 semaines
	DET : Direction de l'exécution de contrat de travaux	0,0	0,0	0,0	8,0	20	1,50%	11 705,10 €	30%	12	12 semaines
	AGR: Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de Réception	0,0	0,0	0,0	1,0	1	0,25%	1 950,85 €	6%	2	1 semaine
	Phase B - Sous Total H.T.						4,15%	32 384,11 €	100%		
Total A + B - H.T.								40 084,11 €			
TVA 20%								8 016,82 €			
Total TTC								48 100,93 €			

Montant de travaux estimé en phase AVP
780 340,00€HT
Travaux hors éventuelle réhabilitation et extension de réseaux
Hors réseaux éclairage, eaux pluviales, surcoût HAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une étude de maîtrise d'œuvre pour les études de requalification et de valorisation de la traversée du bourg de Tregon,

Considérant que ces travaux s'étaleront sur 2024-2025-2026.

Considérant que ce détail estimatif comprend également :

- l'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions,
- l'assistance à la désignation d'un coordonnateur SPS
- la coordination et le pilotage des réunions avec l'ensemble des concessionnaires (CD22, ENEDIS, ORANGE, Syndicat des eaux, ...)
- l'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des documents administratifs (Convention, Permission de voirie, arrêtés de circulation, ...)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'actualisation par l'Atelier du Marais pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Trégon (DPGF : décomposition des prix globale et forfaitaire)
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement du bourg de Trégon - lancement des consultations auprès des entreprises réf : 2025-009

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme et des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions des conseils municipaux,

Vu la nécessité de procéder aux travaux de l'aménagement du bourg de Trégon (première tranche) dont notamment les liaisons douces du bourg de Trégon à la calle de Beaussais ;

Vu le budget prévisionnel alloué à cette opération et les sources de financement retenues,

Considérant l'importance de respecter les règles de la commande publique et d'assurer la transparence du processus de sélection,

Considérant que la consultation des entreprises permettra de garantir la qualité, les délais et le respect du budget des travaux envisagés,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de l'aménagement du bourg de Trégon, selon les modalités précisées dans le cahier des charges. La consultation prendra la forme d'un marché public,
- **FIXER** le montant de travaux en phase AVP à 780 340 € HT (hors éventuelle réhabilitation et extension de réseaux, hors réseaux éclairage, eaux pluviales, surcoût HAP)
- **DESIGNER** une commission d'ouverture des offres, composée de L'Atelier du Marais, Eugène Caro, Rony Lobjoit, Mikaël Bonenfant qui procédera à l'analyse des candidatures et à la sélection des entreprises adjudicataires,
- **MANDATER** le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de consultation, ainsi que pour la conclusion du marché avec l'entreprise retenue, sous réserve du respect des critères de sélection définis.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter, si nécessaire, l'assistance de bureaux d'études ou d'experts pour le suivi de la consultation et la vérification des offres.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation de la délibération n°2023-061 relative à la cession d'un terrain aux médecins réf : 2025-010

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu la délibération n°2023-061 du 22 juin 2023 approuvant la cession d'un terrain communal 6 rue de Dinan en faveur de professions libérales liées aux soins de santé,

Vu les circonstances intervenues depuis l'adoption de cette délibération, notamment un changement dans le projet des médecins sur l'implantation,

Vu l'absence d'opposition de la part des médecins à cette annulation,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECIDER** d'annuler la délibération n°2023-061 du 22 juin 2023 relative à la cession du terrain situé 6 rue de Dinan - Ploubalay aux médecins, pour les motifs exposés ci-dessus.
- **REVOIR** la gestion du terrain en question, en fonction des besoins actuels et des opportunités d'utilisation futures.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de la commune pour la cession par le Centre Communal d'Action Sociale de Beaussais-sur-Mer de la parcelle 209 G 303 situé zone de Coutelouche à Dinan Agglomération réf : 2025-011

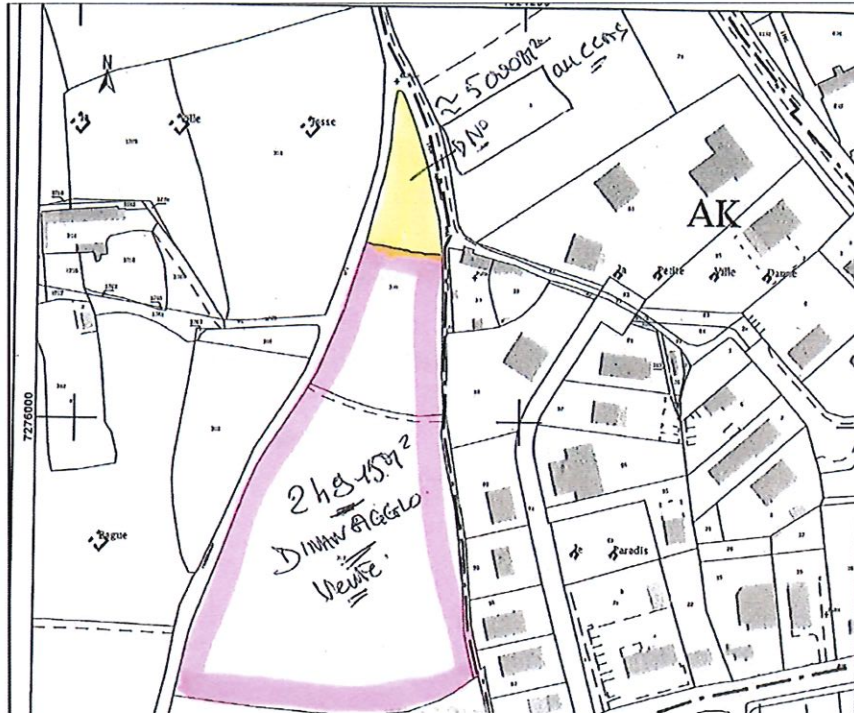
Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal » ;

Considérant que pour favoriser le développement économique de la commune et diversifier l'offre d'entreprises implantée, il convient que le CCAS cède un terrain à Dinan Agglomération, compétent en matière de développement économique ;

Dans le cadre d'une démarche de valorisation de son foncier, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaussais-sur-Mer (CCAS) a décidé, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et par délibération de son conseil d'administration en date du 29 janvier 2025, de solliciter le Conseil Municipal pour autoriser la cession de la parcelle 209 G 303 sise « Les Grands Chemins » pour 24 915 m². Le CCAS conservera une partie de la pointe pour la mettre à disposition de l'association des Jardins Partagés. Un premier levé topographique est prévu le 6 mars 2025 et un bornage le 20 mars 2025 pour affiner le découpage ci-dessous.

La cession se fera par voie amiable avec Dinan Agglomération au prix de 99 660 €, soit 4 € le m².



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle 209 G 303 appartenant au CCAS de Beaussais-sur-Mer au profit de Dinan Agglomération pour l'agrandissement de la zone de Coutelouche au prix de 4 € le m².

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Beaussais-sur-Mer (exercice 2024)

réf : 2025-012

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune,

Considérant l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des opérations foncières effectuées par la commune en 2024 :

CESSIONS COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER :

Acquéreurs	Adresse	Objet	signature de l'acte	Montant	Date de la délibération
LE NORMAND Marie	La Mainguais 209 A 2316	Délaissé communal	21/03/2024	50 €	12/05/2022
CHEDVILLE François et SOUTIF Adeline	2 rue des Courtil 209 E 1017	Terrain à bâtir	06/06/2024	47 810,82 €	20/05/2022
LE LUDEC veuve LEFEUVRE Danièle	Le Tertre Bonnier 209 D 1991	Délaissé communal	11/06/2024	190 €	12/12/2022
GUYOT d'ASNIERES de SALINS Antoine et GUINEBRETIERE Catherine	Saint-Cadreuc 209 E 993	Délaissé communal	08/08/2024	380 €	06/12/2016
DUPONT Catherine	8 rue du Général de Gaulle (rdc) 209 AI 180	Local d'activité commercial	08/11/2024	100 000 €	12/09/2024
MILLKUFF	6 place de la nuit du 6 août 1944 209 AB 225	Maison d'habitation	17/09/2024	150 000 €	10/06/2024
THOME Daniel	La Noé 209 D 1994	Délaissé communal	19/09/2024	2 925 €	19/09/2023
HARDOUIN Joël et PAUMIER Isabelle	Rue de Perdriel 209 AK 303 et AK 304	Délaissé communal	08/11/2024	4 175 €	19/09/2023
LECLERC Myriam	Rue de Perdriel 209 AK 305	Délaissé communal	08/11/2024	4 575 €	19/09/2023
BEUREL Pierre	Les Jardins de la Morandais 209 F 899	Délaissé communal	18/11/2024	11 €	08/12/2022
J.C.B	6-8 rue des Courtils 209 E 1015 – E 1028	Terrain à bâtir	13/12/2024	86 967,80 €	20/05/2022
				397 084,62 €	

ACQUISITIONS COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER :

Vendeurs	Adresse	Objet	Date de la signature de l'acte	Montant (hors frais de notaire)	Date de la délibération
DAVID Daniel	19 rue du Général de Gaulle 209 AB 189	2 maisons d'habitation	13/06/2024	140 000 €	23/06/2023 + 26/02/2024
JOURDAN Claudine et LESAIGNOUX Yann	La Giclais 209 G 1808	Parcelle avec transformateur	08/08/2024	1 000 €	22/02/2024
FOUCRAY Rémy	1 rue de la Côte d'Emeraude 357 A 1558	Bande de terrain	09/08/2024	1 €	28/03/2024
TERRA DEVELOPPEMENT	Le Carré des Ebihens	Rétrocession	30/09/2024	0 €	08/02/2018
HAMON Annie	Les Tourelles 209 E 372	Parcelle réserve foncière	03/12/2024	96 930 €	09/11/2023
EPFB	2 allée commerçante 209 AB 71	Local d'activité commercial	20/12/2024	210 219,30 € (+ 21 021,93 € pénalités)	12/09/2024
EPFB	4 rue du Général de Gaulle 209 AI 3	Local d'activité commercial et appartements	20/12/2024	427 711,92 €	12/09/2024
				875 862,22 €	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la commune de Beaussais-sur-Mer durant l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition d'acquisition du magasin CASINO et présentation des plans d'aménagement par un cabinet d'architecte
réf : 2025-013

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions des conseils municipaux,

Vu les propositions d'aménagement de la place de l'Église en collaboration avec un cabinet d'architecte,

Vu les plans d'aménagement et d'architecture fournis par le cabinet LADR Architectes,

Considérant la nécessité de requalifier l'espace central de la commune consécutivement à la fermeture du magasin Casino intervenue suivant arrêté municipal du 7 février 2025

Considérant le positionnement du magasin Casino situé place de l'église – Ploubalay, stratégique car central dans le cadre du développement et de l'aménagement de la commune,

Considérant l'opportunité d'acquérir l'immeuble abritant le magasin CASINO afin notamment de permettre la poursuite du projet d'aménagement de la place de l'église, en projetant la création d'une halle couverte pour créer un espace dédié aux manifestations,

Considérant la nécessité d'un aménagement adapté pour favoriser le développement économique en y intégrant notamment un parking souterrain,

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier représente une opportunité stratégique pour le développement urbain et social de la commune,

Considérant la nécessité de poursuivre l'acquisition amiable avant que le projet ne soit précisément défini,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition du magasin CASINO, situé 1 place de l'église – Ploubalay sous réserve des négociations amiables engagées et de l'avis favorable des services compétents,
- **ACCEPTER** les esquisses d'aménagement proposés par le cabinet LADR Architectes, qui comprend la transformation en halle couverte et création de parking souterrain. Ces travaux seront réalisés en plusieurs phases dans les prochaines années

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation donnée au Maire pour valider la convention d'occupation d'un local situé 17 bis rue du Colonel Pleven - Ploubalay par l'association " Outils en Mains "
réf : 2025-014

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

L'association Outils en mains dont l'objet est d'initier des jeunes dès l'âge de 9 ans aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art, a formulé une demande de mise à disposition d'un local municipal situé 17 bis rue du Colonel Pleven - Ploubalay, afin d'y exercer ses activités dans le cadre de sa mission.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention d'occupation du local, en précisant les conditions de l'occupation, les obligations de l'association et de la commune, ainsi que les modalités de résiliation de la convention, le cas échéant.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à valider la convention d'occupation du local situé au 17 bis rue du Colonel Pleven – Ploubalay avec l'association Outils en Mains dans les termes définis par le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil Municipal, et à la signer.
- **PRÉCISER** que la convention jointe en annexe définit les conditions d'occupation du local, la durée de la mise à disposition, les modalités financières éventuelles, ainsi que les responsabilités respectives de la commune et de l'association.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Gratuité d'abonnement à la médiathèque pour les habitants de Dinan Agglomération
réf : 2025-015

Rapporteur : Thibault RABILLER, adjoint à la culture

L'ensemble des médiathèques de Dinan Agglo applique la gratuité d'abonnement. C'est une condition sine qua none inscrite dans la charte du réseau, même un de ses fondements. Eu égard à l'intégration dans le réseau Lirici de la médiathèque

communale en cours d'année 2025, au fait que la commune a signé la charte qui induira la gratuité pour tous les adhérents, nous proposons que dès à présent l'abonnement devienne gratuit pour tous les adhérents de Dinan Agglomération. Cela évitera d'engendrer des situations potentiellement complexes et conflictuelles entre agents et administrés

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;
Considérant que l'ensemble des médiathèques de Dinan Agglomération applique la gratuité d'abonnement*

La commune propose de faire bénéficier des mêmes avantages et donc d'appliquer la gratuité aux usagers de la médiathèque habitant le territoire de Dinan Agglomération

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

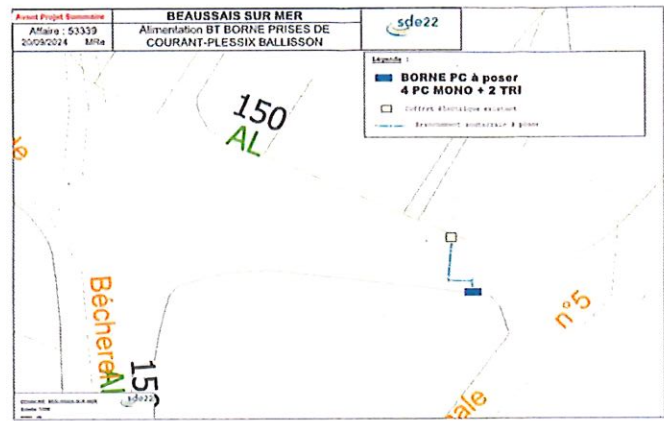
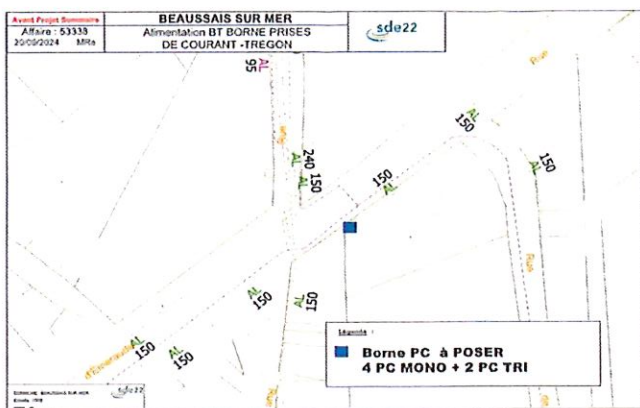
- **D'APPROUVER** la gratuité de l'abonnement à la médiathèque pour les habitants de Dinan Agglomération

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Fourniture et Pose de 2 bornes prises de courant au bourg de Trégon et au bourg du Plessix Balisson sur la commune de Beaussais-sur-Mer réf : 2025-016

Rapporteur : Thibault Rabiller

Nous souhaitons installer une borne prise de courant dans le bourg de Trégon auprès du bar tabac le feu rouge et une borne auprès du muret de l'enclos paroissial de l'église du Plessix Balisson. L'objectif est de faciliter l'installation temporaire de foodtrucks. Ces bornes et leurs raccordements électriques sont la propriété de la commune de Beaussais-sur-Mer.



En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur, la délibération vise à approuver les modalités de financement des montants en totalité à la charge de la Commune pour la réalisation des travaux concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Vu le courrier de demande du SDE en date du 23 septembre 2024

Considérant, le projet d'amener à installer une borne prise de courant afin de permettre des branchements lors de manifestations ou afin de permettre aux commerçants ambulants d'exercer leur activité pour un coût total de l'opération au bourg du Plessix Balisson est de 9 072,00 € T.T.C.

Considérant, le projet d'amener à installer une borne prise de courant afin de permettre des branchements lors de manifestations ou afin de permettre aux commerçants ambulants d'exercer leur activité pour un coût total de l'opération du bourg de Trégon est de 9 331,20 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet de fourniture et pose d'une borne de prise de courant au bourg de Trégon à Beaussais-sur-Mer pour un montant estimatif de 9 331,20€ TTC
- **APPROUVER** le projet de fourniture et pose d'une borne de prise de courant au bourg de Plessix Balisson à Beaussais-sur-Mer pour un montant estimatif de 9 072,00€ TTC
- **PRÉCISER** que les travaux sont la propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux.

- **PRECISER** que les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution. En fin de chantier le Syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE22

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024 BP commune réf : 2025-017

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte financier unique (CFU) 2024 au budget prévisionnel 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses de l'exercice : 4 520 605.57 €
 - Recettes de l'exercice : 5 140 160.02 €
 - Excédent de fonctionnement : **619 554.45 €**
 - Après report de l'excédent antérieur de 239 830.89 €, l'excédent cumulé de fonctionnement de 859 385.34 € à inscrire au BP 2025, au 002 : **429 385.34 €** et **430 000.00 €** affectés au 1068 en recettes d'investissement.
- Section d'investissement :
 - Dépenses de l'exercice : 2 061 865.36 €
 - Excédent antérieur reporté : 1 598 110.60 €
 - Recettes de l'exercice : 1 312 657.20 €
 - Excédent cumulé à inscrire au BP 2025 au 001 : **848 902.44 €**
- Restes à réaliser dépenses : 819 750.44 €
- Restes à réaliser recettes : 505 198.10 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte financier unique (CFU) pour le budget principal, pour l'exercice 2024, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024 BP Boule d'Or réf : 2025-018

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte financier unique (CFU) 2024 au budget prévisionnel 2025, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 499.23 euros au 002 et un excédent de la section d'investissement de 189 001.26 au 001. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 496 652.48 € et en recettes d'investissement à 582 060.00 €.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte financier unique (CFU) pour le budget annexe boule d'or, pour l'exercice 2024, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024 BP lotissement le Dolmen
réf : 2025-019

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint au Maire

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte financier 2024 au budget prévisionnel 2025, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 86 031.29 euros au 002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) pour le budget lotissement le Dolmen, pour l'exercice 2024, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024 BP éco quartier
réf : 2025-020

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint au Maire

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte financier 2024 au budget prévisionnel 2025, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 335 115.10 euros au 001 en recettes et 28 816.18 euros au 002 en dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) pour le budget éco quartier, pour l'exercice 2024, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22 :10

En mairie, le 03/03/2025

Président de séance :
Le Maire, Eugène CARO
Par délégation, Marie-Reine NEZOU, adjointe



Secrétaire de séance :
Mme ONEN-VERGER Magali

